



Quand les statuts d'une association sont silencieux

Fiche pratique publié le **02/03/2017**, vu **1188 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Seuls les statuts peuvent fixer les règles de fonctionnement d'une association. Mais lorsqu'ils restent silencieux, le doute s'installe.

Une récente décision est venue apporter ses lumières, notamment en ce qui concerne l'engagement des membres. Ainsi, leurs droits et obligations vis-à-vis de l'association ne peuvent être modifiés que si ces derniers ont au préalable donné leur consentement à l'unanimité (Civ. 1re, 1er févr. 2017, n° 16-11.979).

Attention cependant à rester vigilant car cette règle ne s'applique qu'en cas de silence des statuts.

http://www.assistant-juridique.fr/regles_assemblee_generale_association.jsp

A lire :

- [Réussir l'assemblée générale de son association](#) **NOUVEAU**
- [Révoquer le dirigeant d'une association](#)
- [Rémunérer les dirigeants d'une association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Assemblée générale d'une association loi 1901 : quand la convoquer ?](#)
- [Assemblée générale d'une association loi 1901 : comment la convoquer ?](#)
- [Voter par procuration en assemblée générale : est-ce possible ?](#)
- [Procès-verbal de l'assemblée générale d'une association : comment le rédiger](#)